



## Rapport au Conseil communautaire

**Titre : MONTSEGUR : Construction d'un bâtiment d'accueil en Pied de Pog du Château : Sollicitation du Département de l'Ariège pour transfert du domaine public et mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre du permis de construire – Rectificatif de la délibération N°12/2022 du 26 janvier 2022 qui fait suite à un bornage réalisé sur site**

**Service : Juridique**

M. le Président rappelle notamment :

- La délibération N°174/2020 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Olmes) à **solliciter l'ensemble des partenaires pour réaliser les aménagements du bâtiment accueil de MONTSEGUR ;**
- La délibération N°175/2020 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à **l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment d'accueil en pied de pog du Château selon le permis de construire accordé en 2019** après l'obtention de nombreux avis dont celui de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DREAL ainsi que d'une autorisation ministérielle spécifique en raison du classement de ce site unique ;
- La délibération N°12/2022 en date du 26 janvier 2022 relative à la construction d'un bâtiment d'accueil en Pied de Pog du Château : Sollicitation du Département de l'Ariège pour transfert du domaine public et mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre du permis de construire ;
- La délibération N°207 en date du 14 février 2022 du Conseil Départemental de l'Ariège relative à la demande de désaffectation et de transfert de domanialité d'une dépendance de la route D9, et de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé du Département, au droit du Château de MONTSEGUR, commune de MONTSEGUR.

L'emprise du bâtiment à construire se situe sur le domaine public du Département de l'Ariège en bordure de la RD 09. Les parcelles avoisinantes, dont l'accès est nécessaire pour le temps de la construction, font partie du domaine privé du Département de l'Ariège.

Aussi, dans la continuité des nombreux échanges entre la CCPO et le Département de l'Ariège en vue de la mise en œuvre du Projet MONTSEGUR, et plus particulièrement **du courrier du Président du Département en date du 15 juin 2018** délivré et annexé dans le cadre du permis de construire du bâtiment d'accueil en pied de pog par lequel **le Département s'engageait « à ce que la maîtrise foncière puisse être obtenue dans le cadre de ce projet »** et précisait que *« l'emprise du Domaine Public Départemental inutilisé par la route pourra être transférée »* et que *« les parcelles privées pourront quand à elles être transférées dans le cadre d'une cession »*, **la CCPO, maître d'ouvrage du projet, sollicite le Département pour la cession par transfert de domaine public à domaine public et la mise à disposition des emprises précises nécessaires à sa mise en œuvre.**

**1/ Cession par transfert du domaine public départemental au domaine public intercommunal :**

D'une part, en application des dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, la CCPO sollicite le Département de l'Ariège pour le transfert de domanialité de l'emprise foncière estimée à 421 m<sup>2</sup>. Cette emprise foncière accueillera la future construction et ses aménagements.

En effet, les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, sans déclassement préalable, « *lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Cependant, la CCPO n'exerçant pas la compétence voirie, ce bien du domaine public routier ne peut lui être transféré en l'état. Il doit au préalable être désaffecté, c'est-à-dire lui faire perdre le statut juridique routier chapeautant sa qualité de bien public.

Ainsi, par une délibération en date du 14 février 2022 le Conseil Départemental a acté la désaffectation et le transfert de domanialité de l'emprise foncière susvisée vers la CCPO.

Aussi, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022, un bornage a été réalisé sur site par la Société AXIOME en présence du Conseil Départemental, de la CCPO et de la Commune de MONTSEGUR. Il ressort du document d'arpentage, conjointement approuvé, des changements concernant la contenance de cette parcelle.

La contenance de la parcelle N°4894 transférée à la CCPO est établie à 615 m<sup>2</sup>.

**2/ Mise à disposition temporaire pour les besoins du chantier :**

D'autre part, pour les besoins du chantier, la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, sollicite après du Département de l'Ariège, **la mise à disposition temporaire de la totalité de la parcelle cadastrée section A 4140 d'une superficie de 691 m<sup>2</sup>** sur la Commune de Montségur attenante au domaine public départemental dont le transfert décrit précédemment est sollicité.

Dans le cadre de cette **mise à disposition gratuite au profit de la CCPO pour une durée comprise entre la date d'ouverture du chantier et la parfaite réception des travaux du bâtiment d'accueil**, la CCPO s'engage à l'issue du chantier à remettre en l'état initial la parcelle mise à disposition.

Plus précisément cette mise à disposition à pour objet, dans le cadre des travaux de construction du futur bâtiment, de permettre à la CCPO ainsi qu'à toutes entreprises mandater par elle, d'entreposer des engins ou du matériel nécessaire au chantier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le transfert de domanialité, dans les conditions de l'article L. 3112-1 du CG3P, entre le Département de l'Ariège et la CCPO de l'emprise nouvellement cadastrée Section A N°1894 d'une superficie de 615 m<sup>2</sup> de domaine public départemental situé sur la Commune de Montségur au profit du domaine public intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

- **Acter** que le transfert de propriété du domaine public départemental au domaine public intercommunal est opéré dans les conditions indiquées dès lors que les décisions des organes délibérants compétents seront exécutoires sans qu'il ne soit procédé à la réitération de la cession par acte en la forme administrative ou par acte notarié ;
- **Approuver** la mise à disposition par le Département de l'Ariège au profit de la CCPO de la parcelle cadastré section A n°4140 située sur la Commune de Montségur et indiquée sur le plan ci-joint dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Habiler** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision dont les actes de cession et de mise à disposition.